



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/355T

Prolongation de l'arrêté n°2026/037T du 15 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Foch et le rond-point de l'Europe) à Poissy, jusqu'au 8 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 25 mars 2026, par laquelle la Société Eurovia sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Foch et le rond-point de l'Europe) à Poissy, jusqu'au 8 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/037T du 15 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Foch et le rond-point de l'Europe) à Poissy, jusqu'au 27 mars 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2026/037T du 15 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Foch et le rond-point de l'Europe) à Poissy, réalisés par la Société Eurovia, jusqu'au 27 mars 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 8 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/037T du 15 janvier 2026 jusqu'au 8 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/037T du 15 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de restitution riveraine pour le projet TRAM13, boulevard Gambetta (entre l'avenue du Maréchal Foch et le rond-point de l'Europe) à Poissy, jusqu'au 27 mars 2026, sont prolongées jusqu'au 8 juin 2026.

Article 2 : Une coordination sera nécessaire avec les autres travaux concessionnaires du Tram13, afin de garantir un cheminement piéton continu et sécurisé et maintenir en permanence une circulation dans les deux sens dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 3 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 26 mars 2026

Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/03/2026